



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

COMPTE RENDU SUCCINCT
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 octobre 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 18 octobre 2019

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 24

Date de convocation : 11 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 octobre 2019 dix-huit heures quarante cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Anne-Marie DOUGNIAUX, Annie PIOFFET, Sandrine LEROTY, Claude GARRO , Alain LE QUELLEC, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Astrid BALSSA, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE (entre en séance avant le vote du point 2), Catherine FOUQUE GUILLIET, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO (entre séance avant le vote du point 3), Gilles BRANDON, Corinne SAUVAGE, Annette GILLES, Patrick LEGRIS, Elisabeth VASSEUR, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Francis POTTIEZ.

POUVOIRS :

*Romain BOSSARD donne pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Christian BOUARD donne pouvoir à Dora DELAPORTE
Sandra HARTMANN donne pouvoir à Alain LE QUELLEC
Yannis LADJAL donne pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Jean FERET donne pouvoir à Sandrine LEROTY
Christian RICHOMME donne pouvoir à Annette GILLES*

ABSENTS :

Carina COELHO, Valérie GIRARD, Julien SCHENARDI

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, **Astrid BALSSA**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

I FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

1.1 Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la Décision Modificative n°1.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire de nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux projets présentés dans la présente Décision Modificative.

ADOPTE A LA MAJORITE

1.2 Garantie totale d'emprunt accordée à la société Essonne habitat suite a un nouveau contrat de prêt conclu dans le cadre de l'opération de construction de 17 logements sociaux 16 rue du Général Leclerc

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

RAPPORTE la délibération n° 2.8 du Conseil Municipal de Mennecey en date du 14 décembre 2018 relative à la garantie d'emprunt accordée pour le contrat de prêt n°89860,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 662 892 € (deux millions six-cent-soixante-deux-mille huit-cent-quatre-vingt-douze euros), constitué de sept lignes de prêt souscrit par la société ESSONNE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations, selon les caractéristiques financières aux charges et conditions du prêt n° 97079 constitué de sept lignes de prêt.

Ce contrat de prêt est destiné à financer l'acquisition de 17 logements en locatif social situés au 16 rue du Général Leclerc à Mennecey (91540).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts & Consignations, la Commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce contrat de prêt.

ADOPTE A LA MAJORITE

1.3 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2019, la somme de 7 843,41 € (sept mille huit cent quarante-trois euros et quarante et un centimes).

DIT que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II SECURITE

Rapporteur : Claude GARRO

2.1 Prêt du radar pédagogique de la communauté de communes du Val d'Essonne du 29 juillet 2019 au 29 décembre 2019.

Le conseil municipal,

Après délibération,

DÉCIDE de la nécessité de poser un radar pédagogique sur la RD 191 dans le sens Fontenay – Mennecy avant le Rond-point de la Mairie Monique Saillet du 29 Juillet 2019 au 29 Décembre 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

III EAUX PLUVIALES-ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Xavier DUGOIN

3.1 Modification du périmètre du Siarce par adhésion de la commune de Guigneville-sur-Essonne.

Le conseil municipal,

Après délibération,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) de la commune de Guigneville-sur-Essonne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine-et-Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

ADOpte A L'UNANIMITE

3.2 Modification du périmètre du Siarce par adhésion de la commune de Baulne.

Le conseil municipal,

Après délibération,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) de la commune de Baulne, au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine-et-Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

ADOpte A L'UNANIMITE

3.3 Modification du périmètre du Siarce par adhésion de la commune de Vayres-sur-Essonne.

Le conseil municipal,

Après délibération,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) de la commune de Vayres-sur-Essonne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine-et-Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

ADOpte A L'UNANIMITE

3.4 Adhésion du syndicat intercommunal d'aménagement de rivière et du cycle et de l'eau (Siarce) au syndicat mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz (Smoys) et transfert à celui-ci de ses compétences électricité et gaz.

Le conseil municipal,

Après délibération,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS) pour le transfert de ses compétences gaz et électricité.

ADOpte A LA MAJORITE

3.5 Modification des statuts du Siarce.

Le conseil municipal,

Après délibération,

APPROUVE la modification de l'article 11 des statuts du SIARCE, comme suit : « *Le syndicat est administré par un comité constitué de délégués titulaires, élus par les conseils municipaux ou les conseils communautaires dans les conditions prévues par le CGCT et selon trois formes possibles :*

- *Pour toute commune délégrant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat : 1 délégué désigné par le conseil municipal, pour la ou les compétences transférées ;*
- *Pour tout EPCI-FP délégrant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat et ne comprenant aucune commune préalablement adhérente : 1 délégué par commune, librement désigné par le conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres, pour la ou les compétences transférées ;*
- *Pour tout EPCI-FP délégrant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat et comprenant une ou plusieurs communes préalablement adhérentes : 1 délégué par commune non encore présent au sein du syndicat, librement désigné par le conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres, pour la ou les compétences transférées.*

En outre, chaque collectivité élit le double de délégué suppléant que de délégué titulaire. En cas d'empêchement du délégué titulaire, l'un des délégués suppléants est appelé à siéger au comité avec voix délibérative.

DIT que cette représentativité entrera en vigueur au prochain renouvellement des instances

ADOpte A LA MAJORITE

IV URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

4.1 : Désaffectation d'une partie du chemin rural n°15 d'Ormoy à Tournenfiles et du chemin rural n°7 d'Ormoy de la Ferté-Alais à Corbeil, en vue de leurs cessions à la communauté de communes du Val d'Essonne.

Le conseil municipal,

Après délibération,

CONSTATE la désaffectation d'une partie du Chemin rural n°15 d'Ormoy à Tournenfiles et du Chemin rural n°7 d'Ormoy de la Ferté-Alais à Corbeil, en vue de leurs cessions à la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

FIXE le prix de vente des chemins ruraux à 1 €.

APPROUVE l'aliénation d'une partie des chemins ruraux n°15 d'Ormoy à Tournenfiles pour une surface de 628 m², et n°7 d'Ormoy de la Ferté-Alais à Corbeil pour une surface de 133 m².

DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en demeure le propriétaire riverain à acquérir les chemins ruraux susvisés.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte authentique de cessions.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.2 : Acquisition par la commune des parcelles cadastrées BH n°52 et 127 situées rue de Tournenfiles et du lieu-dit « la Jeannotte » à Mennecy appartenant à la GFA Ormoy, à l'euro symbolique, et son intégration dans le domaine public communal

Le conseil municipal,

Après délibération,

APPROUVE l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées BH n°52, d'une surface de 12 m², située rue de Tournenfiles et BH n°127, d'une surface de 1 086 m², située lieu-dit « La Jeannotte » à Mennecy, appartenant à GFA ORMOY, correspondant à un poste électrique et à un délaissé de trottoir, et son intégration dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents ultérieurs et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure d'acquisition par la Commune.

DIT que les dépenses sont prévues au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.3 : Intégration dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux de la résidence « le clos Champêtre » rue des vives eaux

Le conseil municipal,

Après délibération,

APPROUVE l'intégration dans le domaine public communal, à l'euro symbolique, de la voirie et des réseaux divers de la Résidence « Le Clos Champêtre » située rue des Vives Eaux, soit la parcelle BK n°600, d'une surface de 3 348 m², soit un linéaire de 223 mètres.

PRECISE que l'entretien des espaces verts et plantations sera effectué par l'A.S.L.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à engager toute action nécessaire pour mener à bien cette procédure d'intégration.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.4 : Espaces naturels sensibles (ens) : mise à jour du recensement sur la commune de Mennecy

Le conseil municipal,

Après délibération,

DEMANDE au Département de l'Essonne de bien vouloir modifier la carte du recensement des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune sur les secteurs tels qu'ils sont définis à l'annexe cartographique jointe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.5 : Espaces naturels sensibles (ens) : mise à jour des zones de préemption sur la commune de Mennecy

Le conseil municipal,

Après délibération,

APPROUVE la définition de zones de préemption au titre des ENS telles qu'elles sont identifiées provisoirement sur l'annexe cartographique intitulée « *Zones de préemption au titre des ENS mises à jour* », jointe à la présente délibération.

DEMANDE au Département de l'Essonne de bien vouloir modifier les zones de préemption dans le cadre de la loi sur les Espaces Naturels Sensibles sur les secteurs identifiés sur les annexes cartographiques intitulées « *Zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles mises à jour* » (plan sur fond IGN) et « *Délimitation des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles mises à jour* » (plans sur fond cadastral), jointes à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.6 : Définition d'un périmètre de projet en vue de l'adoption d'un projet urbain partenarial – secteur avenue de la Jeannotte

Le conseil municipal,

Après délibération,

APPROUVE le périmètre de projet en vue de l'adoption d'un projet urbain partenarial sur le secteur avenue de la Jeannotte.

DIT que la délimitation du périmètre sera reportée dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.

ADOpte A LA MAJORITE

4.7 : Modification du périmètre d'application de la taxe d'aménagement communale à 20 %

Le conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE de modifier le périmètre d'application de la taxe d'aménagement communale au taux de 20 % à compter du 1^{er} janvier 2020.

DIT que les autres secteurs de la Ville resteront soumis au taux de la taxe d'aménagement à 5 %.

DIT que les exonérations de plein droit seront maintenues sur l'ensemble du territoire de la Commune de Mennechy.

DIT que la modification du périmètre d'application de la taxe d'aménagement sera reportée dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

V SPORTS-CULTURE-VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Annie PIOFFET

5.1 Convention d'objectifs entre la commune de Mennechy et l'association « académie Menneçoise d'arts martiaux » Amam

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la convention d'objectifs jointe en annexe entre la commune de Mennechy et l'association Académie Menneçoise d'Arts Martiaux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020 et les suivants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

5.2 : Convention d'objectifs entre la commune de Mennechy et l'association « handball Mennechy val d'Essonne »

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la convention d'objectifs jointe en annexe entre la commune de Mennechy et l'association Handball Mennechy Val d'Essonne,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020 et les suivants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

5.3 : Convention d'objectifs entre la commune de Mennechy et l'association « Orquoise plongée »

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la convention d'objectifs jointe en annexe entre la commune de Mennechy et l'association Orquoise Plongée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020 et les suivants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

5.4 : Subvention exceptionnelle à l'association « club de badminton de Mennechy » (Cbm)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à la l'association « club de badminton de Mennechy » pour la somme de 500 euros (cinq cents euros),

DIT que la somme allouée est prévue sur le fond de réserve.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

5.5 : Subvention exceptionnelle à l'association « handball Mennecy val d'Essonne »

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association des « **HANDBALL VAL D'ESSONNE** » pour la somme de 1 100 euros (mille cents euros).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette subvention exceptionnelle.

DIT que la somme allouée est prévue sur le fond de réserve.

ADOpte A L'UNANIMITE

VI CULTUREL

Rapporteur : Francis POTTIEZ

6.1 Approbation du projet d'établissement du conservatoire à rayonnement communal Joël Monier

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le projet d'établissement du Conservatoire à rayonnement communal Joël Monier de musique, de danse et d'art dramatique ci annexé.

DIT que le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Communal Joël Monier de musique, de danse et d'art dramatique sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document et les documents nécessaires à sa mise en œuvre,

ADOpte A L'UNANIMITE

VII PETITE ENFANCE

Rapporteur : Dora DELAPORTE

7.1 Renouvellement de la convention entre la maison d'assistantes maternelles « MAMSTRAMGRAM » et la commune de Mennecy

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document s'y afférant.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

VIII PERSONNEL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

8.1 : Accueil loisirs sans hébergement et jeunesse – recrutement et rémunération des vacataires

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE M. Le Maire à recruter des vacataires dès lors que les conditions ci-dessus sont réunies.

DECIDE de fixer la rémunération au taux horaire du SMIC en vigueur.

PRECISE que le taux horaire du SMIC est majoré de 10% au titre des congés payés.

DIT que les dépenses afférentes sont prévues aux budgets 2019 et suivants.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Essonne.

ADOpte A L'UNANIMITE

8.2 : Conservatoire - fixation de la rémunération horaire des membres des jurys d'examens

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de fixer la rémunération des membres des jurys d'examens pour le conservatoire à 16,67€ brut de l'heure.

DIT que les dépenses afférentes sont prévues au budget chaque année.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Essonne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8.3 : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2019

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de transformer un poste d'attaché territorial à temps complet en un poste d'attaché principal à temps complet.

DECIDE de transformer les postes des enseignants du conservatoire de la façon suivante :

- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe TNC de 15h
en Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe TNC de 13h45

- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe TNC de 3h30
en Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe TNC de 5h30

- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe TNC de 8h
en Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe TNC de 6h

- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe TNC de 8h15
en Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe TNC de 3h45

- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe TNC de 15h
en Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe TNC de 11h30

- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe TNC de 10h30
en Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe TNC de 12h

- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe TNC de 15h
en Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe TNC de 14h

- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe TNC de 12h30
en Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe TNC de 12h

- Professeur d'enseignement artistique de classe normale TNC de 4h30
en Professeur d'enseignement artistique de classe normale TNC de 4h

- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe TNC de 9h15
en Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe TNC de 9h

- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe TNC de 5h
en Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe TNC de 6h30

- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe TNC de 7h15
en Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe TNC de 7h45

DECIDE la création de six postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe TNC à raison de 3h30, 5h30, 7h15, 16h et deux postes à 10h.

PRECISE que dans le cas où les recrutements de titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seraient rémunérés entre le 1^{er} et le 11^{ème} échelon du grade des d'Assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe et entre le 1^{er} et 9^{ème} échelon du grade des Professeurs d'enseignement artistique de classe normale.

DECIDE la création d'un poste de Gardien-Brigadier à temps complet.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs en conséquence à la date du 1^{er} novembre 2019.

DIT que les dépenses inhérentes sont prévues au budget 2019.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Essonne.

ADOpte A LA MAJORITE

8.4 : Régime des permanences pour les agents des filières technique et non technique

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE la mise en place de période de permanence lors d'évènements climatiques (neige, inondation, incendie ...) ou tout autre évènement exceptionnel.

PRECISE que ces périodes pourront être effectuées par tout agent de la commune, qu'il soit titulaire, stagiaire ou non titulaire (exception faite des agents relevant du droit privé : emploi d'avenir, CAE ...) quel que soit son service d'affectation.

FIXE la rémunération des permanences, selon la réglementation en vigueur, à savoir :

Pour les agents de la filière technique :

	Semaine complète	Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	Samedi ou journée de récupération	Dimanche ou jour férié	Week-end (vendredi soir au lundi matin)
Montants (arrêté du 14/04/15)	477,60 €	25,80 €	32,25 €	112,20 €	139,65 €	348,60 €

Les montants des indemnités de permanence sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de sa permanence.

Pour l'ensemble des agents à l'exception de la filière technique :

	La journée du samedi	La demi-journée du samedi	La journée du dimanche et du jour férié	La demi-journée du dimanche et du jour férié
Indemnités de permanence (arrêté du 07/02/2002)	45,00 €	25,80 €	32,25 €	112,20 €

La rémunération suivra l'évolution réglementaire.

PRECISE qu'aucune indemnité de permanence ne peut être appliquée aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service et aux agents qui perçoivent la bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieurs (notamment les emplois de direction)

INDIQUE que les indemnités de permanences ne sont pas cumulables avec les indemnités d'astreintes.

DIT que les dépenses afférentes seront prévues au budget chaque année.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Essonne.

ADOpte A L'UNANIMITE

8.5 : Règlement intérieur du comité technique

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOpte le règlement intérieur du Comité technique de la commune de MenneCY.

ADOpte A L'UNANIMITE

8.6 : Soutien scolaire - actualisation des tarifs horaires de vacation à compter du 1^{er} septembre 2019

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'actualiser le tarif horaire de vacation à 19,56 euros bruts.

PRECISE que dans le cas où des Professeurs des Ecoles ou Professeurs des Ecoles hors classe seraient recrutés pour assumer cette fonction, ils seraient rémunérés selon le barème des indemnités défini par l'Education nationale allouées aux personnels enseignants dans le cadre d'une activité accessoire, soit respectivement 21.99€ et 24,43€ bruts / heure.

DIT que les dépenses inhérentes sont prévues au budget de la commune.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Essonne.

ADOpte A L'UNANIMITE

9.1 Convention de groupement de commandes pour la fourniture de sel et de déverglaçant entre la commune de MenneCY et la communauté de communes du val d'Essonne

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire, à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document y afférent,

AUTORISE le lancement dudit marché.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Maire de MenneCY

Vice-Président de la Région Ile-de-France

